

L'an deux mille vingt et un, le **12 février à 20 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Tristan MERCIER, adjoint maire en exercice.

Présents : Mesdames JACQUEMIN Patricia, LANAUD Véronique et MOREY-BOUILLOUX Noëlie
Messieurs BESSONNAT Jean-Luc, MERCIER Tristan.

Absent(s) – Excusé(s) : Monsieur RASSAU Jean-Noël, procuration donnée à Tristan MERCIER. Monsieur ZANCHI Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur BESSONNAT Jean-Luc

03-2021 Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 273 321.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 68 330.25 € (< 25% x 273 321.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Terrains nus - Article 2111 : 13 702.00 €**
- **Immeuble de rapport (gite) : 12 842.00 €**

Total = 26 544.00 €

BUDGET EAU :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 346 968.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 742.00 € (< 25% x 346 968.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réseau d'eau – Article 21531 : 86 742.00 €
- Total = 86 742.00 €

04-2021 Objet : Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable, financement prêt relais

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat n°202101-20200 établi par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et des conditions générales des prêts,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté un prêt relais afin de financer les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable

- Montant : 115000 Euros,
- Taux fixe : 0,30 %
- Durée : 24 mois
- Frais de dossier : 100 Euros

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le contrat de prêt.

05-2021 Objet : Travaux de terrassement route de Chavia- déplacement du bac à verre

L'Adjoint au Maire rappelle qu'un emplacement a été choisi pour déplacer le container à verre entre le chemin qui conduit au rendez-vous de chasse et celui derrière le village. Un socle béton doit être réaliser pour le déposer.

L'entreprise VERNE a chiffré le coût de ce socle à 825.00 € HT

Un conseiller fait remarquer qu'il sera difficile pour le chauffeur du camion de manœuvrer lors de la vidange du container et que par météo défavorable (neige), il ne pourra pas remonter la route de Chavia.

L'adjoint au Maire précise que cet emplacement a été validé par le chauffeur du camion et que ça ne semblait pas poser de problèmes.

Deux autres conseillers proposent de faire l'essai d'enlever le bardage bois et de laisser ce container à l'emplacement actuel.

Le conseil municipal à la majorité des voix opte pour faire l'essai de conserver l'emplacement actuel en enlevant le bardage bois.

06-2021 Objet : Terrassement pour aire d'aspiration de la Défense Extérieur Incendie hameau de Chavia

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de se conformer au règlement départemental du Service D'Incendie et de Secours du Jura, à l'unanimité des voix, décide :

- De réaliser des travaux de terrassement pour la réalisation d'une aire d'aspiration à proximité de la citerne incendie située au hameau de Chavia,
- De retenir le devis de La SARL VERNE d'un montant de 1 680.00 € H.T
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en relatif avec ce projet.

07-2021 Forêt communale – Programme de travaux ONF 2021

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le programme de travaux 2021 proposé par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

| DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues | Qté | Un. | Montant estimé (€ HT) | Nature (1) |
|---|----------|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| TRAVAUX DE MAINTENANCE | | | | |
| <input type="checkbox"/> Création de parcellaire : ouverture manuelle Localisation : limites parcelles 2,3,4,5 | 1,25 | KM | | F |
| Sous-total | | | 1 340,00 € HT | |
| TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE SUBVENTIONNES | | | | |
| <input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération Localisation : 15.a_ONO, 16.a_ONO | 2,40 | HA | | I |
| <input type="checkbox"/> Plantation : fourniture et mise en place de plants d'essences diverses avec jalon bambou à chaque plant. Garantie de reprise à 80% selon Conditions Générales de Vente. (Réf. : Régénération par plantation : mise en place des plants) Localisation : 15.a, 16.a | 2 800,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants de chêne sessile Localisation : 15.a_ONO, 16.a_ONO | 880,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants d'érables divers Localisation : 15.a_ONO | 200,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : 15.a_ONO | 20,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants de feuillus divers Localisation : 15.a_ONO | 200,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants de mélèzes Localisation : 15.a_ONO, 16.a_ONO | 1 480,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Fourniture de plants de merisiers Localisation : 15.a_ONO | 20,00 | PL | | I |
| <input type="checkbox"/> Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 15.a_ONO, 16.a_ONO plantation en placeaux sur schéma d'implantation donné par le Technicien forestier | 2 800,00 | PL | | I |
| Sous-total | | | 10 930,00 € HT | |
| Total Investissement | | Total Fonctionnement | | Total : 12 270,00 € HT |
| 10 930,00 € HT | | 1 340,00 € HT | | |

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux.

08-2021 Cartes Avantages jeunes 2021/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de reconduire en 2021 l'opération « Cartes Avantages Jeunes » aux mêmes conditions que celles fixées en 2020 à savoir :

→ Prise en charge du prix de la carte à hauteur de 50 % du tarif facturé à la commune

La secrétaire de mairie est chargée de recenser les bénéficiaires âgés de 0 à 30 ans et de passer commande auprès de Info Jeunesse Jura.

Objet : Eclairage public

Suite au renouvellement de l'adhésion communale auprès du service e-lum, une discussion avec les services du SIDEC en janvier autour de deux pistes d'amélioration envisageables :

Première piste = modification du système d'allumage

Système actuel : cellule de détection photosensible (pas de contrôle direct)

Système proposé : horloge (contrôle direct avec modifications possibles...)

Estimation du SIDEC : 10 à 15 % de consommation en plus avec le système actuel

Coût du changement = environ 600 euros dont 50 % de subventions de la part du SIDEC

→ Retour sur investissement en 2-3 ans

Deuxième piste = remplacement des équipements de type lanternes un peu trop consommateurs...

La mairie est en attente des offres commerciales du SIDEC.

Questions diverses

Dégradation de la RD 3, à hauteur du n°2 de la rue du Château : voir Conseil Départemental

Dangerosité de l'arbre situé Montée Saint Benoit : les adjoints se charge de contacter la mairie d'Orgelet qui a connu un problème identique et a eu recours à une entreprise de sondage.

Stationnement en bordure de la RD 3, sortie nord du village : par mesure de sécurité, le conseil municipal est favorable au stationnement parking des Bourlaches de la remorque du camion utilisée par un locataire résidant au hameau de Chavia, dans le cadre de son emploi de routier. Celui-ci sera très exceptionnellement autorisé à stationner en bordure de la RD 3 en sortie nord du village uniquement en cas météo défavorable.

Grillage sur muret rue de l'Eglise à réparer

Travaux sur réseau d'adduction d'eau : l'entreprise BENETRUY TP prévoit le démarrage des travaux semaine 8 ou 9. Les employés de cette entreprise sont autorisés à utiliser la salle des fêtes pour prendre leurs repas durant la pause méridienne.

Séance levée à 21 heures 45.

Pour extrait et certification conforme
L'Adjoint au Maire

Tristan MERCIER